

N° de contrat _____

Proposition sous réserve d'acceptation du dossier par OPT EVEN Assurances pour son propre compte et pour le compte d'OPT EVEN Services et de la réception du présent bulletin, dûment complété et signé par le Souscripteur sous 10 jours, accompagné d'un RIB et de l'autorisation de prélèvement complétée et signée.

SOUSCRIPTEURMme ou M. ou Société N° SIREN à préciser _____ RCS (ville) _____

NOM ou RAISON SOCIALE _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____ CODE POSTAL _____

TELEPHONE _____ E MAIL _____

VÉHICULE

LE VEHICULE DOIT ETRE ELIGIBLE AUX CONDITIONS DU CONTRAT D'ENTRETIEN REPARATION PREMIUM TELLES QUE PRECISEES DANS LES CONDITIONS GENERALES SOUS PEINE DE NULLITE DE CE CONTRAT.

Marque _____ Modèle _____

Cylindrée _____ Puissance DIN _____ Genre : VP VU Énergie : Essence Diesel Hybride Autre à préciser _____

N° de Série : ____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____ (17 caractères)

N° Immatriculation : ____/____/____ KILOMETRAGE DÉCLARÉ à la souscription : _____ kms

Date de livraison du véhicule auprès de l'agence ARAMIS : ____/____/____

Date 1ère mise en circulation ____/____/____

Date de début de la garantie constructeur : ____/____/____ Date de fin de garantie constructeur : ____/____/____

CONTRAT

Date de souscription : ____/____/____

USAGE VEHICULE : USAGE PRIVÉ ⁽¹⁾ USAGE PROFESSIONNEL ⁽²⁾ à préciser _____

⁽¹⁾ L'usage privé correspond aux déplacements effectués dans le cadre des loisirs, trajet domicile-travail admis.

⁽²⁾ L'usage professionnel correspond aux déplacements nécessités par le métier exercé par le souscripteur ou le conducteur autorisé.

OPTION KILOMETRIQUE ANNUELLE CHOISIE :Kilométrage annuel inférieur ou égal à 15 000 km Kilométrage annuel entre 15 000 km et 30 000 km Kilométrage annuel inférieur ou égal à 20 000 km Kilométrage annuel entre 20 000 km et 50 000 km Kilométrage annuel inférieur ou égal à 25 000 km Kilométrage annuel entre 25 000 km et 50 000 km

DURÉE MAXIMALE DU CONTRAT* : **36 MOIS*** **48 MOIS*** **60 MOIS***

**Sous réserve pour l'assuré ou l'assureur de ne pas exercer sa faculté de résiliation annuelle telle que prévue aux conditions générales*

Tarif mensuel correspondant à l'usage du véhicule, à l'option kilométrique choisie, et à la durée choisie: _____ € TTC.

Je soussigné(e), déclare avoir reçu, pris connaissance et avoir accepté l'intégralité des conditions générales du Contrat d'entretien réparation Premium version n°28122020 sans aucune réserve. Toute fraude, fausse déclaration notamment sur l'usage du véhicule entraînera la nullité du contrat. La prise d'effet du contrat est conditionnée à l'acceptation du dossier de souscription par OPTEVEN Assurances et par le non-rejet du premier prélèvement.

Fait à _____ le ____/____/____

Signature du Souscripteur précédée de la mention "Lu et approuvé » et, le cas échéant, du cachet commercial

A compléter par l'Agence Aramis

Code : _____ Cachet/Signature :

OPTEVEN ASSURANCES, SA au capital de 5 335 715 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Lyon sous le numéro 379 954 886, dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gougues, 69100 Villeurbanne. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. **OPTEVEN SERVICES**, SAS au capital de 365 878 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 333 375 426, dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gougues, 69100 Villeurbanne.

ARAMIS, SA au capital de 1 036 461 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 439 289 265 et à l'ORIAS sous le numéro 08040955, dont le siège social est sis Bâtiment AXEO 2, 23-25 avenue Aristide Briand - CS 90102, 94112 Arcueil Cedex.

A REMETTRE IMPERATIVEMENT AU CLIENT**VOTRE BESOIN**

Vous envisagez de souscrire à cette assurance. En fonction de vos besoins et du type de votre véhicule voici les garanties proposées :

Montant de la cotisation mensuelle : _____ euros TTC

Option kilométrique choisie : « kilométrage annuel inférieur ou égal à 15 000 km » ou « kilométrage annuel inférieur ou égal à 20 000 km » ou « kilométrage annuel inférieur ou égal à 25 000 km » ou « kilométrage annuel entre 15 000 km et 30 000 km » ou « kilométrage annuel entre 20 000 km et 50 000 km » ou « kilométrage annuel entre 25 000 km et 50 000 km »

Le Souscripteur choisit, dans le bulletin de souscription, l'option kilométrique qui lui semble adaptée à ses besoins.

Les options kilométriques annuelles sont fonction des modèles de véhicule. L'agence ARAMIS est à la disposition du Souscripteur pour tout renseignement relatif aux options kilométriques annuelles possibles, adaptées au Véhicule.

Les options kilométriques s'appliquent aux prestations suivantes : Entretien, Assistance et garantie d'assurance panne mécanique.

La moyenne kilométrique sera vérifiée par OPTEVEN lors de la réception du devis ou lors des informations transmises par le garage réparateur.

Elle est calculée au prorata temporis en fonction du kilométrage constaté par le garage et de la durée écoulée en nombre de mois depuis la date de souscription.

En cas de dépassement de cette moyenne kilométrique mensuelle constaté au moment de la demande de prise en charge, OPTEVEN opposera un refus de prise en charge.

Le Contrat d'entretien réparation Premium a pour objet :

➤ Une garantie d'assurance panne mécanique s'applique aux pièces, organes et ingrédients nécessaires à la réparation (pièces et main d'œuvre au prix client), sauf pièces, organes et ingrédients expressément exclus dans les conditions générales, dans la limite de la valeur à dire d'expert, en cas de panne mécanique garantie par le contrat d'entretien réparation Premium sur les véhicules vendus par votre Agence ARAMIS.

L'assurance ne couvre pas les dommages ou préjudices dus à une responsabilité quelle qu'elle soit, contractuelle, délictuelle ou légale, résultant du droit commun, ni les dommages et préjudices indirects, même si ceux-ci sont causés par une panne garantie. Elle permet la remise du véhicule garanti dans son état de fonctionnement antérieur à la panne garantie. Les dispositions du présent contrat ne suppriment ni ne réduisent la garantie légale des vices cachés, dont les conditions et modalités sont prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil au profit de l'assuré.

L'Assistance comprend le dépannage sur place ou le remorquage vers le garage vendeur dans un rayon de 50 km ou vers le distributeur ou réparateur agréé le plus proche.

La prestation d'Entretien comprend la prise en charge des **opérations de révision périodique, sous réserve du respect des préconisations constructeur applicables en France métropolitaine.**

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, le Souscripteur peut exercer son droit de renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à OPTEVEN Assurances, Service Relation Clientèle, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne accompagné d'un document justifiant qu'il bénéficie déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

La demande de renonciation intégrera la phrase suivante « Je soussigné(e) (votre nom et prénom) exerce mon droit de renonciation prévu par l'article L.112-10 du Code des assurances pour mon Contrat d'entretien réparation Premium que j'ai souscrit le (date de souscription du contrat) ».

L'Assureur est tenu de rembourser au Souscripteur la prime payée, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE

La garantie Panne Mécanique et les prestations d'Assistance prennent effet à la date d'expiration de la période couverte par la garantie constructeur ou si celle-ci est dépassée, à la date de signature du Bulletin de souscription. La prestation d'Entretien prend effet trois (3) mois après la date de signature du bulletin de souscription. La durée du Contrat d'entretien réparation Premium est égale à la durée maximale choisie dans le bulletin de souscription sous réserve de sa résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les cas et selon les modalités prévues dans les conditions générales. Elle ne se prolongera pas en cas d'éventuel report.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Sous peine de déchéance des prestations, l'assuré doit se garder de tout agissement susceptible d'aggraver la panne.

En cas de Panne Mécanique, l'assuré dépose son véhicule auprès d'un réparateur professionnel, lequel s'adresse dans les plus brefs délais à l'assureur par internet www.opteven.com, par téléphone au **04 72 43 66 07** ou par email service.technique@opteven.com.

Pour bénéficier de l'assistance, l'assuré contacte le **0810 560 560** (en France) ou **+33 472 43 52 67** (depuis l'étranger) ; Service accessible 24H sur 24, 7 jours sur 7.

QUE FAIRE EN CAS DE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, s'adresser à OPTEVEN Assurances, Service Relations Clientèle 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne. Site Internet : www.opteven.com.

En cas de différend relatif au Contrat d'entretien réparation Premium qui n'aurait pas été résolu lors de votre première réclamation auprès du service Relations Clientèle, vous pouvez faire appel au service de la Médiation de l'Assurance (adresse postale : TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou site Internet : www.mediation-assurance.org).

INFORMATIONS LEGALES

Le contrat d'assurance est proposé par **ARAMIS**, Société anonyme au capital de 1 036 461 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 439 289 265 et dont le siège social est sis Bâtiment AXEO 2, 23-25 avenue Aristide Briand – CS 90102, 94112 Arcueil Cedex qui agit en qualité de mandataire d'assurance enregistré auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurances (ORIAS) sous le numéro 08040955 (consultable sur le site de l'ORIAS www.orias.fr) par le biais du réseau des agences.

ARAMIS, en tant qu'intermédiaire, est rémunéré sur la base d'une commission.

Vos données personnelles sont collectées par l'intermédiaire d'ARAMIS et par OPT EVEN ASSURANCES afin de permettre de gérer l'adhésion, la gestion et l'exécution du contrat. Conformément à la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de mise à jour, d'effacement et rectification des informations qui vous concernent, du droit à la portabilité, du droit de définir le sort de vos données après votre décès, que vous pouvez exercer en vous adressant à OPT EVEN Assurances ou à ARAMIS à l'adresse du siège social de la société concernée, indiquée ci-dessus, ou au Délégué à la protection des données d'OPT EVEN ASSURANCES par courrier à l'adresse : Cabinet DELSOL – Me THOMAS ROCHE - 11 quai André Lassagne, 69001 LYON. Adresse email : dpo@opteven.com, en justifiant de votre identité par tout moyen. Vous pouvez également vous opposer pour des motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement selon le même formalisme et vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à tout moment.

OPT EVEN Assurances et ARAMIS relèvent de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris.

Cachet et signature de l'agence ARAMIS

Après présentation orale de l'offre Contrat d'entretien réparation Premium, échanges et fournitures des informatives objectives sur le produit cohérent et adapté avec mes exigences et besoins, et connaissance prise des documents relatifs à l'offre (fiche d'information et de conseil, conditions générales du contrat, Document d'information Normalisé sur le produit d'assurance) dont je déclare et reconnais qu'un exemplaire m'a été remis préalablement à la souscription au contrat d'assurance et dont je m'engage à conserver un exemplaire.

Reçus le

Nom et signature du client (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la souscription du contrat proposé.

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez OPTEVEN ASSURANCES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'OPTEVEN ASSURANCES.

OPTEVEN ASSURANCES effectue les prélèvements des mensualités du Contrat pour son propre compte et celui d'Opteven Services.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veillez compléter les champs marqués*

Raison sociale	*
	Nom de la raison sociale
Adresse	*
	Numéro et nom de la rue
	* <input type="text"/> *
	Code Postal Ville
	*
	Pays

Coordonnées du compte	* <input type="text"/>
	Numéro d'identification du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)
	* <input type="text"/>
	Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Créancier	* OPTEVEN ASSURANCES
	Nom du créancier
	* FR52ZZZ394252
	Identifiant du créancier
	* 10 rue Olympe de Gouges
	Numéro et nom de la rue .
	* <input type="text"/> * VILLEURBANNE
	Code Postal Ville
	* FRANCE
	Pays

Type de paiement * Prélèvement

Signé à	*	<input type="text"/>
	Lieu	Date : jj/mm/aaaa
Signature (s)	Veillez signer ici	
	<input type="text"/>	

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit d'assurance dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir la prise en charge du coût des réparations (main d'œuvre et pièces de rechange) en vue de la remise en état de fonctionnement du Véhicule terrestre à moteur à 4 roues assuré en cas de panne mécanique, électrique, électronique ou hydraulique. Le véhicule doit être âgé de moins de 3 ans (formule Véhicule d'occasion) ou moins de 6 mois (pour la formule Véhicule neuf) et ayant parcouru moins de 75 000 km (pour la formule Véhicule d'occasion) ou 10 000 kilomètres (pour la formule véhicule neuf) depuis la date de sa première mise en circulation, au jour de la souscription. Le produit prévoit également des prestations d'Assistance et d'Entretien.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Pannes mécaniques, électriques et électroniques.

- ✓ Prise en charge du coût des réparations d'origine mécanique, électrique ou électronique ayant un caractère imprévu, fortuit et une cause interne, survenue à la suite ou au cours de son utilisation normale, des pièces, organes et ingrédients nécessaires à la réparation sauf pièces, organes et ingrédients expressément exclus dans les Conditions Générales, et à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) au jour de la panne.

Si le Véhicule est déclaré économiquement irréparable ou en Perte Totale et que le propriétaire du Véhicule ne souhaite pas céder le Véhicule à l'état d'épave à l'Assureur, le montant maximal de l'indemnisation due par l'Assureur sera égal à la VRADE déduction faite de la valeur résiduelle (ou valeur de l'épave) estimée par l'expert.

Assistance, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru, au domicile ou sur voie publique, en cas de panne mécanique, électrique ou électronique, d'un acte de vandalisme, d'une panne des éléments de sécurité.

- ✓ Dépannage sur place et/ou remorquage au garage vendeur **dans la limite de 50 km**, sinon chez le réparateur le plus proche.
- ✓ En cas d'immobilisation du véhicule, choix entre les prestations suivantes :
 - Mise à disposition d'un véhicule de remplacement **maximum de catégorie D**, pendant la durée des réparations pour une **durée maximum de 4 jours consécutifs** ;
 - Un billet de train première classe ou d'avion classe économique **dans la limite de 610 € TTC** par bénéficiaire pour la poursuite du voyage ou le retour au domicile ; ainsi que les mêmes dispositions pour la récupération du Véhicule réparé **dans la limite de 610 € TTC**.
 - Hébergement à l'hôtel si la panne survient à plus de 80 km du domicile dans la limite de 4 nuits d'hôtel.

Entretien

- ✓ Prise en charge des entretiens périodiques dans le cadre du respect des préconisations constructeurs se rapportant aux pièces et ingrédients expressément listés aux conditions générales.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.
- ✗ Les véhicules destinés à la location courte durée, Les taxis, les auto-écoles, les véhicules destinés au transport sanitaire, les véhicules destinés au transport onéreux de marchandises ou de personnes, les messageries express, Les véhicules à usage de livraison à domicile de produits fabriqués ou commercialisés par l'utilisateur du véhicule, Les véhicules utilisés par la police, la gendarmerie, l'armée ou les pompiers, Les corbillards, quads, Les véhicules modifiés ou utilisés pour des courses ou compétitions officielles, rallyes ou épreuves de vitesse,
- ✗ Les véhicules alimentés au GPL



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - Les circonstances exceptionnelles (guerre civile ou étrangère, terrorisme).
- ! Les pannes ayant pour origine l'usure normale ou répondant à la définition d'un vice de fabrication ou d'un vice caché.
- ! La transformation du véhicule par modification des pièces.
- ! Tout dommage résultant d'une cause externe, d'un événement climatique exceptionnel ou une catastrophe naturelle, d'un accident, de faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires.
- ! Tout dommage dont l'origine est antérieure à la vente du véhicule ou postérieure à la fin de la garantie.
- ! Le non-respect des préconisations et périodicité d'entretien édictées par le constructeur.
- ! Les pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution d'une réparation.
- ! les pneumatiques, les enjoliveurs, les jantes, la sellerie, les garnitures et tous les éléments de la carrosserie, les rétroviseurs
- ! Tout préjudice direct ou indirect résultant de l'immobilisation du véhicule.
- ! Les opérations de campagne de rappel de produit, les travaux de peinture.
- ! Les préjudices de jouissance, de dépréciation du Véhicule.
- ! Les pannes sur les véhicules de marque Hyundai et Kia pour la garantie d'assurance panne mécanique.
- ! Les frais de levage grutage de la prestation d'Assistance.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les frais de carburant, péage, restauration, hôtel, les taxes et frais de douanes sont à la charge de l'assuré.
- ! Les prestations « véhicule de remplacement », « billets de train ou avion » et « hébergement à l'hôtel » ne sont pas cumulables.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine (Corse incluse) et en principauté de Monaco (hors prestations d'entretien) et dans les non suspendus ou rayés de la carte verte (www.cobx.org), au cours d'un séjour de moins de 90 jours consécutifs. **Les départements et régions d'Outre-mer et collectivités d'Outre-mer ne sont pas couverts.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

En cours de contrat

- Payer la cotisation.
- Utiliser le Véhicule dans le respect des normes et préconisations du constructeur,
- Faire effectuer par un professionnel de l'automobile les opérations d'entretien prescrites par le constructeur ainsi que les opérations de vérification et de réglage pour prévenir un dommage aux pièces garanties.
- Faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle technique.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où l'assuré en a eu connaissance.
- Informer l'assureur de l'aliénation du véhicule.

En cas de panne

- Déclarer toute panne à l'assureur de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation de la panne.
- Confier le véhicule en panne au garage vendeur ou réparateur agréé avant de faire procéder à toute réparation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables :

- **au comptant ou en mensuel par prélèvement automatique effectué par Opteven Assurances** : joindre le mandat de prélèvement SEPA et un RIB lors de la souscription auprès de l'agence Aramis. Le prélèvement débute le 15 du mois suivant la date de souscription. Le nombre de mensualités est égal au nombre de mois de garantie choisis.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la signature du Bulletin de souscription, pour une période initiale de douze (12) mois, et se reconduit tacitement par périodes successives de douze (12) mois jusqu'à l'atteinte de la durée maximale mentionnée au bulletin de souscription. La durée maximale peut être de trente-six (36), quarante-huit (48) ou soixante (60) mois.
- Les prestations Garantie Panne Mécanique et Assistance prennent effet à la date d'expiration de la période de garantie constructeur.
- La prestation Entretien est applicable dès la date de signature du Bulletin de souscription.
- Le contrat prend fin de manière anticipée en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle intervient :

- En cas de vente du véhicule assuré ;
- En cas de perte totale, de réquisition du véhicule assuré la résiliation prend effet immédiatement ;
- A chaque échéance annuelle, avec un préavis de deux (2) mois
- Lorsque l'assuré est une personne physique souscrivant pour des besoins non-professionnels, à tout moment passé une première année d'assurance (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur).

L'Assuré bénéficie d'un droit de renonciation au présent contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'Assuré a souscrit au présent contrat à des fins non professionnelles ;
- Le présent contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- L'Assuré justifie qu'il est déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- Le présent contrat auquel l'Assuré souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- L'Assuré n'a déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

1. OBJET

Le Contrat d'Entretien Réparation Premium est un contrat proposé par le réseau des agences ARAMIS, souscrit auprès d'OPTEVEN Assurances et d'OPTEVEN Services, par les acquéreurs de véhicules répondant aux conditions indiquées ci-après.

Les présentes conditions générales déterminent les prestations qui seront prises en charge par OPTEVEN Assurances et OPTEVEN Services ainsi que leurs conditions et modalités d'exécution.

Les prestations comprennent :

a) A l'expiration de la garantie contractuelle du constructeur, une garantie panne mécanique et une assistance routière,

b) Une prestation Entretien.

2. DEFINITIONS

Tous les mots suivants, commençant par une majuscule ou en gras, ont, dans les présentes conditions générales, la définition suivante :

- **OPTEVEN Assurances / Assureur** : SA au capital de 5 335 715 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 379 954 886, dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne. Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. OPTEVEN Assurances assure la prestation de garantie d'assurance Panne mécanique dénommée « Extension de garantie » et la prestation d'assistance.

- **OPTEVEN Services / Prestataire** : SAS au capital de 365 878 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 333 375 426, dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne. OPTEVEN Services gère la prestation d'entretien c'est-à-dire l'entretien, le premier contrôle technique et le remplacement des pièces d'usure, suivant les préconisations du constructeur.

- **ARAMIS / Intermédiaire** : SAS au capital de 1.036.461 € dont le siège social est sis Bâtiment AXEO 2, 23-25 avenue Aristide Briand – CS 90102- 94112 Arcueil Cedex, immatriculée 439 289 265 RCS Paris et à l'ORIAS sous le n° 08040955. ARAMIS dispose de la qualité d'intermédiaire d'assurances (www.orias.fr).

- **Agence ARAMIS** : professionnel de la vente de véhicules automobiles en charge de la souscription du présent contrat auprès des acquéreurs de véhicule.

- **Assuré / Souscripteur** : personne désignée au bulletin de souscription qui en est signataire et qui réside en France Métropolitaine (Corse incluse) ou en Principauté de Monaco. Il est l'acquéreur d'un véhicule auprès de l'agence ARAMIS. L'Assuré ne doit pas être un professionnel de l'automobile.

- **Bénéficiaire** : personne qui bénéficie des prestations d'Assistance. Il s'agit du propriétaire du véhicule, ou tout conducteur autorisé par ce dernier, ainsi que les passagers transportés à titre gratuit. Le nombre de personnes bénéficiant de cette prestation **est limité au nombre de passagers autorisés par la carte grise du Véhicule désigné dans le bulletin de souscription. Les auto-stoppeurs transportés ne bénéficient pas des prestations d'assistance du présent contrat.**

- **Bulletin de souscription** : proposition complétée et signée par l'acquéreur du véhicule et décrivant notamment le Véhicule, le kilométrage et les options du Contrat d'Entretien Réparation Premium choisies (usage, kilométrage annuel, formule et durée). **La proposition doit être acceptée expressément par OPTEVEN**

Assurances pour que le Contrat d'Entretien Réparation Premium soit valablement formé.

- **Contrat d'Entretien Réparation Premium / Contrat** : il s'agit d'un contrat d'assurance (garantie Panne mécanique et assistance) et d'une prestation de service (Entretien) constitué de la réunion des présentes conditions générales et du Bulletin de souscription.

- **Garantie d'assurance Panne mécanique / Extension de garantie**: prise en charge des réparations nécessaires à la remise en état de fonctionnement normal du Véhicule à la suite du dysfonctionnement d'une ou plusieurs pièces ou organes et résultant d'une panne d'origine mécanique, électrique ou électronique ayant un caractère imprévu, fortuit et une cause interne, survenus à la suite ou au cours de son utilisation normale, c'est-à-dire raisonnablement et dans le respect des normes et préconisations du constructeur, et qui rend le véhicule inapte à circuler normalement, sous réserve des conditions d'application et des exclusions détaillées ci-après.
- **Assistance** : organisation et prise en charge des prestations d'assistance mises en œuvre suite à un des événements déclencheurs précisés à l'article 7.3, survenu sur le véhicule désigné sur le Bulletin de souscription,
- **Entretien** : opérations de vidange et de révision, prévues par avance suivant les règles fixées par les constructeurs et basées sur les prix des forfaits d'entretien périodique de chaque constructeur, ainsi que le remplacement des pièces d'usure, suivant les préconisations du constructeur et le premier contrôle technique, selon les modalités décrites ci-après.

- **Date de première (1ère) mise en circulation du véhicule** : Elle correspond à la date de prise d'effet de la Garantie constructeur ; elle est transmise par l'Agence ARAMIS au Souscripteur lors de l'achat du véhicule.

- **Garantie du Constructeur** : garantie de nature contractuelle dont la durée, le contenu et les conditions sont fixés par le constructeur du Véhicule, ayant pour objet la prise en charge des frais de réparation du Véhicule en cas de Pannes ou dysfonctionnement d'origine interne survenus avant ou après l'achat dudit véhicule.

- **Préconisations du constructeur** : instructions édictées par le constructeur pour un véhicule circulant en France. Dans le cas d'un véhicule importé ou répondant à des préconisations constructeur étrangères, les prises en charge au titre de la prestation d'Entretien seront limitées aux périodicités et aux fréquences kilométriques figurant dans le carnet d'entretien et/ou la notice d'utilisation d'un véhicule équivalent (mêmes marque, modèle et version) vendu en France. Le Souscripteur déclare avoir été informé des Préconisations du constructeur.

- **Panne** : défaillance des organes mécaniques, électriques et/ou électroniques du Véhicule qui le rend inapte à circuler normalement.

- **Perte Totale** : par Perte Totale, on entend soit la disparition, soit la destruction complète du Véhicule :

- Un Véhicule est considéré comme disparu s'il n'a pas été retrouvé dans un délai de trente (30) jours à compter de la déclaration de vol auprès des autorités de police.

- Il y a destruction complète du Véhicule lorsqu'à la suite d'une collision avec un autre véhicule, d'un choc avec un corps solide, fixe ou mobile, d'un incendie, d'une Panne, d'une explosion ou d'un basculement, le montant des réparations TTC du Véhicule est supérieur au montant de la valeur TTC du Véhicule, cette valeur étant déterminée à dire d'expert.

- **Usure normale** : phénomène constaté par le rapprochement entre, d'une part, l'état constaté des pièces endommagées, leur kilométrage et leur temps d'usage, et d'autre part, le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté.

- **Tarif** : somme reportée au Bulletin de souscription dont s'acquittera le Souscripteur.

- **Véhicule** : véhicule automobile désigné au Bulletin de souscription et répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 3.

- **Valeur de remplacement du Véhicule déterminée à dire d'expert (VRADE)** : prix de revient total d'un véhicule d'occasion de même type et dans un état semblable, apprécié juste avant la survenance du sinistre.

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Dans le cas où le Véhicule ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité indiquées au présent article, le Contrat sera nul et non avenue de plein droit.

3.1 Conditions d'éligibilité relatives aux véhicules

3.1.1 Eligibilité des véhicules

Peuvent bénéficier du Contrat, les véhicules terrestres à moteur à 4 roues, neufs ou d'occasion, alimentés en essence, gasoil, hybrides, et électriques de PTAC de moins de 3,5 tonnes, immatriculés en France Métropolitaine (Corse incluse) ou dans la Principauté de Monaco et dont le propriétaire réside en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans la Principauté de Monaco.

Au moment de la date de signature du Bulletin de souscription, **le véhicule doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :**

POUR LA FORMULE VEHICULE NEUF (VN) :

Le véhicule doit :

- **Être âgé de moins de six (6) mois depuis la Date de la première mise en circulation,**
- **Avoir parcouru moins de 10 000 kilomètres (km) depuis la Date de la première mise en circulation du véhicule.**

POUR LA FORMULE VEHICULE D'OCCASION (VO) :

Le véhicule doit :

- **Être âgé de moins de trois (3) ans depuis la Date de la première mise en circulation,**
- **Avoir parcouru moins de 75 000 km depuis la Date de la première mise en circulation du véhicule,**
- **Bénéficier de la Garantie du Constructeur automobile.**

3.1.2 Non-éligibilité des véhicules

Sont formellement exclus du Contrat :

- **Les véhicules destinés à la location courte durée (Codes APE 7711A, 7711B, 7712Z, 4941C),**
- **Les véhicules à usage professionnel de taxi (Codes APE 4932Z, 4931Z, 4939A, 4939B), d'auto-école (Code APE 8553), de véhicules destinés au transport sanitaire, VSL, ambulance (Code APE 8690A), les véhicules destinés au transport onéreux de marchandises ou de personnes (Codes APE 4931Z, 4932Z, 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4942Z, 4950Z, 5221Z, 5320Z, 9603Z), les transports de messagerie express (Code APE 5229A),**
- **Les véhicules à usage de livraison à domicile de produits fabriqués ou commercialisés par l'utilisateur du véhicule,**
- **Les véhicules utilisés par la police, la gendarmerie, l'armée ou les pompiers,**
- **Les corbillards (code APE 9603Z), les quads,**
- **Les véhicules modifiés ou utilisés pour des courses ou compétitions officielles, rallyes ou épreuves de vitesse,**
- **Les véhicules alimentés au GPL,**
- **Les véhicules réparés suite à une perte totale, ou à une procédure Véhicule Economiquement Irréparable (V.E.I),**
- **Les véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur postérieurement à leur première mise en**

circulation ou encore dont les pièces d'origine n'ont pas été remplacées par des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente,

- **Les véhicules d'une des marques suivantes : Alpina, Aston Martin, Bentley, Bugatti, Cadillac, Corvette, Chevrolet (modèles importés des USA), Ferrari, Gumpert, Hummer, KTM, Lamborghini, Lotus, Maserati, Morgan, PGO, Rolls Royce, Santana, Tesla, Think City, Westfield,**
- **Les véhicules de marque Hyundai et Kia pour la garantie d'assurance Panne mécanique,**
- **Les véhicules ne répondant pas aux conditions d'éligibilité indiquées à l'article 3.1.**

3.2. Conditions d'éligibilité relatives aux produits

L'usage du Véhicule doit être conforme à l'option choisie.

Sont visés les véhicules particuliers ou utilitaires destinés à un usage privé et/ou professionnel sauf usages exclus indiqués ci-dessus.

Les véhicules et leur usage doivent répondre aux critères d'éligibilité de l'option choisie, tels que détaillés à l'article 3.1.

En cas de demande de vérification relative à l'usage du véhicule, le Souscripteur s'engage à fournir à OPT EVEN Assurances et OPT EVEN Services la copie des conditions particulières de son contrat d'assurance Responsabilité Civile Automobile.

4. PERIODE DE VALIDITE ET OPTION KILOMETRIQUE

4.1 Souscription, Durée, Prise d'effet et Cessibilité

4.1.1. Souscription

Le Contrat pourra être souscrit par tout acquéreur d'un véhicule répondant aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 3 auprès d'une Agence ARAMIS, **dans un délai maximum de sept (7) jours suivant la livraison du Véhicule.**

4.1.2. Durée

A compter de sa prise d'effet, le Contrat a une durée initiale de douze (12) mois. A l'issue de la période initiale, le Contrat se renouvellera tacitement par période de douze (12) mois dans la limite de la durée maximale du Contrat choisie par le Souscripteur dans le Bulletin de souscription, soit TRENTE SIX (36), QUARANTE-HUIT (48) ou SOIXANTE (60) mois, sauf résiliation du Contrat par le Souscripteur ou l'Assureur à chaque échéance annuelle, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois, la demande devant être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à OPT EVEN Assurances, Service Relation client, 10 Rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne. Cette faculté de résiliation annuelle s'exerce sans préjudice des cas de résiliation du Contrat de plein droit ou prévus au Code des assurances, selon les termes de l'article 4.3 des présentes conditions générales.

Lorsque la durée maximale du Contrat est de TRENTE SIX (36) ou QUARANTE-HUIT (48), le Souscripteur aura la faculté, trois mois au plus tard avant l'expiration de son Contrat, de proroger son Contrat sous réserve que la durée maximale de son contrat initial et la durée du contrat renouvelé n'excèdent une durée maximale totale de SOIXANTE (60) mois. Un rattrapage de la cotisation pourra avoir lieu le cas échéant.

4.1.3 Effet du Contrat

Sous réserve de la réception des documents de souscription dûment complétés et signés par l'Assuré, de l'acceptation expresse du dossier par OPT EVEN Assurances et du non-rejet du règlement :

- La Garantie d'assurance Panne mécanique et l'Assistance prennent effet à la date de souscription, pour la durée maximale choisie dans le Bulletin de souscription sauf dans l'hypothèse où le Véhicule est couvert par la Garantie du Constructeur ; dans ce cas, les prestations prennent effet à

l'expiration de la durée de la garantie contractuelle du constructeur.

- Les prestations Entretien sont applicables dès la date de signature du Bulletin de souscription.

4.1.4 Cessibilité

Le Contrat est cessible sous les conditions suivantes :

4.1.4.1 Conditions de la cessibilité

Le Contrat d'Entretien Réparation Premium est cessible en cas de paiement du Contrat au comptant.

En cas de prélèvement mensuel, la cessibilité ne sera possible que si l'ancien propriétaire du Véhicule règle en une seule fois les échéances non échues.

Pour que la cession du Contrat d'Entretien Réparation Premium soit effective, l'Assuré initial s'engage à communiquer à OPTEVEN Assurances les coordonnées de l'acquéreur dans les dix (10) jours de la vente (date de la vente telle que figurant sur le certificat de cession) par courrier recommandé (cachet de la poste faisant foi) accompagné du certificat de cession du Véhicule et de la copie de la carte grise du Véhicule à l'adresse suivante : OPTEVEN Assurances, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne. L'Assuré initial s'engage également à faire connaître et à faire accepter au nouvel acquéreur les conditions de garantie du présent contrat par la signature d'un document de changement de propriétaire (disponible auprès des Agences ARAMIS et/ou d'OPTEVEN Assurances) accompagné des conditions générales.

Le nouvel acquéreur doit se conformer aux termes et conditions du Contrat. Il ne doit pas être un professionnel de l'automobile (garagiste, vendeur de véhicules). A défaut, le Contrat sera résilié de plein droit par l'Assureur.

4.1.4.2 Effet de la cessibilité

Le Contrat d'Entretien Réparation Premium est acquis au Véhicule lui-même et dans ce cas, il continue de s'appliquer entre les mains de son nouveau propriétaire pour la durée restant à courir.

4.1.4.3 Cas de non-cessibilité

Le Contrat prend fin de plein droit avant son terme normal dans les cas suivants :

- cession du Véhicule à un professionnel de l'automobile ou à un nouveau propriétaire qui ne remplit pas les conditions d'éligibilité détaillées à l'article 3 ;
- vente dans le cadre d'une vente aux enchères ;
- vol ou destruction totale du Véhicule ou destruction partielle ne permettant pas d'effectuer les opérations d'Entretien prévues au Contrat ;
- modification ou changement d'affectation du Véhicule le rendant non éligible au Contrat.

L'achat ou la reprise du Véhicule par un professionnel de l'automobile entraîne la cessation immédiate et de plein droit du Contrat d'Entretien Réparation Premium, même lorsqu'il s'agit de contrats de ventes successifs au cours desquels le Véhicule a été racheté par un professionnel de l'automobile et que le propriétaire final dudit Véhicule est un particulier ou un professionnel dont l'usage du Véhicule répond aux critères définis à l'article 3.

4.2 Option kilométrique

4.2.1 Modalités d'application de l'option kilométrique

Le Souscripteur choisit, dans le Bulletin de souscription, l'option kilométrique qui lui semble adaptée à ses besoins parmi les options suivantes en kilomètres (km) :

- L'option « kilométrage annuel inférieur ou égal à 15 000 km ».
- L'option « kilométrage annuel entre 15 000 km et 30 000 km ».
- L'option « kilométrage annuel inférieur ou égal à 20 000 km ».
- L'option « kilométrage annuel entre 20 000 km et 50 000 km ».
- L'option « kilométrage annuel inférieur ou égal à 25 000 km ».
- L'option « kilométrage annuel entre 25 000 km et 50 000 km ».

Les options kilométriques annuelles sont fonction des modèles de véhicules. L'Agence ARAMIS est à la disposition du Souscripteur pour tout renseignement relatif aux options kilométriques annuelles possibles, adaptées au Véhicule.

Les options kilométriques s'appliquent à toutes les prestations du Contrat d'Entretien Réparation Premium.

La moyenne kilométrique sera vérifiée par OPTEVEN lors de la réception du devis ou lors des informations transmises par le garage réparateur. Si le Souscripteur constate le dépassement de moyenne kilométrique, il est tenu d'en informer OPTEVEN.

Elle est calculée au prorata temporis en fonction du kilométrage constaté par le garage et de la durée écoulée en nombre de mois depuis la date de souscription.

En cas de dépassement de cette moyenne kilométrique mensuelle constaté au moment de la demande de prise en charge, OPTEVEN opposera un refus de prise en charge.

Par exemple, en cas de souscription de l'option « inférieur ou égal à 25 000 kilomètres par an », et pour bénéficier des prestations du Contrat, le véhicule ne doit pas dépasser une moyenne kilométrique de 2 083 Km par mois. Si la demande d'accord de prise en charge est effectuée le 15 novembre 2018, avec une date de souscription au 15 janvier 2018, et que le kilométrage du véhicule constaté par le garagiste est de 9 000 km, sa consommation kilométrique moyenne est de 9 000 km / 10 mois = 900 km/mois, c'est-à-dire 10 800 km/an. Dans cette hypothèse, la demande d'accord sera validée dans les conditions du Contrat.

Si par exemple, la demande d'accord de prise en charge est effectuée le 1^{er} février 2019 avec un kilométrage constaté de 45 000 km, et une date de souscription au 15 novembre 2017, la consommation kilométrique moyenne du véhicule est de 45 000 km / 14,5 mois = 3 103,4 km/mois, c'est-à-dire 37 241 km/an. La demande d'accord sera refusée sauf régularisation par changement d'option.

En cas de dépassement, une autre option pourra proposée au Souscripteur, avec rattrapage de la cotisation depuis la date de souscription, selon le calcul suivant : (tarif nouvelle option kilométrique – tarif option kilométrique initiale) X nombre de mois depuis la date de souscription.

Dès réception de l'accord exprès du Souscripteur concernant cette régularisation, le rattrapage sera effectué lors du prélèvement mensuel suivant l'accord de régularisation. Les prélèvements ultérieurs correspondront au tarif de la nouvelle option kilométrique. OPTEVEN validera la demande d'accord.

En cas de refus de modification de l'option kilométrique par le Souscripteur ou si le dépassement est constaté, aucune prestation ne sera prise en charge. OPTEVEN Assurances pourra procéder à la résiliation du Contrat. Cette résiliation prendra effet DIX (10) jours après envoi de la notification de la résiliation par lettre recommandée.

4.2.2 Changement d'option kilométrique

Au plus tard trois mois avant l'expiration du terme initial du Contrat, le Souscripteur a la possibilité de modifier son option kilométrique.

La modification pour une option kilométrique d'un niveau inférieur n'est possible qu'en l'absence de sinistre sur la période écoulée et dans la limite d'une fois pendant la durée du Contrat.

La modification pour une option kilométrique supérieure supposera un rattrapage de la cotisation due.

En cas d'accord d'OPTEVEN Assurances et d'OPTEVEN Services, il sera alors proposé au Souscripteur une modification rétroactive du montant de la cotisation, la rétroactivité se faisant depuis la première fraction de la cotisation versée par le Souscripteur.

4.3 Cessation du Contrat et Résiliation

4.3.1 Le Contrat prend fin de plein droit dès l'atteinte de la durée maximale choisie dans le Bulletin de souscription ou en cas de renouvellement de Contrat, dès l'atteinte d'une durée maximale de 60 mois.

4.3.2 Le Contrat cessera de manière anticipée dans les cas mentionnés ci-dessous :

- En cas de destruction ou de perte du Véhicule (épave, vol, incendie) sans possibilité de report du Contrat sur un autre véhicule,

- En cas de non-paiement des mensualités suivant les modalités décrites à l'article 6,
- En cas de cession du Véhicule, lorsque le nouveau propriétaire du véhicule ne remplit pas les conditions d'éligibilité détaillées à l'article 4.1.4.
- En cas de dépassement de la moyenne kilométrique plus de 24 mois après la souscription du Contrat.
- En cas de désaccord du Souscripteur sur une modification de prix ou sur la proposition de modification de l'option kilométrique.
- En cas d'absence totale d'entretien du Véhicule ou de défaut grave et manifeste de l'entretien du Véhicule.

Par ailleurs, après la première année d'application du Contrat, et s'il remplit les conditions de l'article L.113-15-2 du Code des assurances, le Souscripteur dispose de la faculté de mettre fin au Contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Pour mettre en œuvre cette résiliation, il devra envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à OPTEVEN ASSURANCES, Service Relations clients 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE. La cessation du Contrat prendra effet un mois après réception de ce courrier. Le Souscripteur devra être à jour de règlement de ses cotisations ; à défaut OPTEVEN ASSURANCES mettra en œuvre une procédure de recouvrement.

La cessation anticipée du Contrat entraîne l'arrêt des prélèvements et le remboursement éventuel de la quote-part de cotisation correspondant à la période non échue, sauf application de l'article L.113-8 du Code des assurances (article 12 des présentes conditions générales).

Pour la Garantie d'assurance Panne mécanique et l'Assistance, il pourra également être fait application des cas de résiliation possibles selon les modalités prévues par le Code des assurances :

- après un sinistre, cette faculté étant ouverte uniquement à l'Assureur, conformément à l'article R113-10 du Code des Assurances,
 - suite à l'aggravation du risque dans les conditions de l'article L113-4 du Code des Assurances,
 - suite à une erreur lors de la déclaration de risques constatée avant sinistre ou lors de la demande de prise en charge consécutive à un sinistre conformément à l'article L113-9 du Code des Assurances, notamment en cas de non-respect des conditions d'éligibilité ou en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration de risques.
- Pour ces deux dernières hypothèses énoncées en b) et c), l'Assureur peut décider de maintenir la garantie et renoncer à la résiliation moyennant une augmentation de prime qui doit être acceptée expressément par l'Assuré.

4.4 Faculté de renonciation

Selon les dispositions de l'article L112-10 du Code des assurances, alinéa 1^{er}, « l'assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat ».

Lorsque l'assuré a exercé sa faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article L112-10 du Code des assurances, l'assureur est tenu de rembourser, le cas échéant, le montant de la cotisation payée par l'assuré dans un délai de trente jours à compter de la date d'exercice du droit de renonciation. Toutefois, l'intégralité de la cotisation reste due à l'assureur si l'assuré exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu durant le délai de renonciation prévu à l'alinéa 1^{er}.

5. ETENDUE GEOGRAPHIQUE

L'ensemble des prestations d'Entretien est applicable uniquement en France Métropolitaine, Corse incluse (**à l'exclusion des DROM-COM (départements et régions d'Outre-mer et collectivités d'Outre-mer)**).

La Garantie d'assurance Panne mécanique et l'Assistance accordées par le Contrat s'appliquent aux pannes survenues en France métropolitaine (Corse incluse), dans la principauté de Monaco ou dans les pays non suspendus ou non rayés de la carte verte sous **condition que le Véhicule ne soit pas resté plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs à l'étranger. La liste des pays de la carte verte est consultable sur le site : www.cobx.org.**

Dans tous les cas, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, répressailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, risque nucléaire et tout cas de force majeure.

6. TARIF ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Tarif

Le tarif mensuel applicable est fixe. Il correspond au montant en vigueur au jour de la souscription. Il est indiqué sur le Bulletin de souscription par l'Agence ARAMIS.

Toute modification du taux de taxe pourra entraîner une révision des prix à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation fiscale.

6.2 Modalités de paiement

6.2.1 Paiement de la cotisation

Le règlement de la cotisation se fait au comptant ou par mensualités.

Le Souscripteur devra remplir et signer lors de la souscription au Contrat auprès de l'Agence ARAMIS, le Bulletin de souscription et l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) et joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) permettant à OPTEVEN ASSURANCES de procéder au prélèvement des sommes dues.

La première échéance est prélevée le 15 du mois suivant le mois de la souscription.

OPTEVEN ASSURANCES effectue les prélèvements pour son propre compte et celui d'OPTEVEN Services. La cotisation mensuelle, taxes comprises, est payable le 15 de chaque mois, par prélèvement bancaire.

6.2.2 Défaut de paiement

A défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation, OPTEVEN Assurances, agissant pour son propre compte et celui d'OPTEVEN Services, adressera au Souscripteur une lettre recommandée avec mise en demeure de payer, dix (10) jours après l'échéance informant ce dernier de la suspension automatique des prestations du Contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de cette mise en demeure, en cas de non-paiement du montant de la cotisation due. De plus, cette lettre mentionnera le montant de la cotisation due et le droit pour OPTEVEN Assurances de résilier le contrat dix (10) jours après la date de mise en œuvre de la suspension. A défaut de règlement, malgré cette mise en demeure, le Contrat sera automatiquement suspendu trente (30) jours après l'envoi de la lettre recommandée. OPTEVEN Assurances, agissant pour son propre compte et celui d'OPTEVEN Services, dispose de la faculté de résilier le Contrat du Souscripteur, quarante (40) jours après l'envoi de la lettre de mise en demeure restée sans réponse.

7. CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

7.1 La prestation Entretien

Le garage réparateur effectuera les demandes de prise en charge des prestations d'Entretien :

Par téléphone au 04 72 43 66 07 ou
Par e-mail à service.technique@opteven.com.

7.1.1 Objet de la prestation Entretien

Le Contrat prévoit une prestation de révision comprenant les opérations périodiques du Véhicule, aux kilométrages préconisés par le constructeur dans le cadre de l'usage normal d'un véhicule équivalent circulant en France métropolitaine.

En cas d'allumage du voyant lumineux « demande d'entretien » du Véhicule, seuls la vidange de l'huile du moteur et le changement du filtre à huile, sont pris en charge.

Les opérations de révision sont prévues par avance suivant les règles fixées par les constructeurs et basées sur les prix des forfaits périodiques de chaque constructeur.

Les prestations couvertes dans le cadre des opérations périodiques varient en fonction du modèle de véhicule, du kilométrage du véhicule ou de la périodicité des opérations. Il s'agit de la prise en charge d'opérations de révision périodiques (points de contrôle et main d'œuvre comprise).

Préalablement à toute demande de prise en charge, le Souscripteur doit informer le garage de l'existence du Contrat et lui communiquer le numéro du Contrat.

Les prestations Entretien concernent les pièces ou ingrédients suivants :

- Huile moteur
- Filtre à huile
- Bouchon de vidange ou joint de vidange
- Filtre à gazole ou filtre à essence ou purge
- Filtre à pollen ou filtre habitacle
- Filtre à air
- Bougies d'allumage
- Liquide de frein
- Dose de liquide lave-glace
- Liquide AD Blue
- Liquide de refroidissement
- Huile de boîte de vitesses
- Huile de pont
- Huile de boîte de transfert (4x4)
- Le kit de Distribution
- La recharge de climatisation.

Cette liste est limitative : aucune autre pièce ou ingrédient ne pourra être pris en charge dans le cadre du Contrat.

La prestation Entretien pourra également comprendre, selon les préconisations du constructeur, les opérations suivantes :

- La vérification et la remise en tension du frein de stationnement
- Le nettoyage du filtre à particules (dont régénération forcée) et le liquide de régénération nécessité pour cette opération, à concurrence maximale d'une fois pendant la durée du Contrat.

Le Souscripteur devra réaliser l'entretien de son véhicule selon la périodicité et le kilométrage prévus par le constructeur avec une tolérance de +/- 3 000 km ou de trois (3) mois, sous réserve de respecter l'option kilométrique choisie. **Aucun entretien ne sera pris en charge si la demande intervient plus de 3 000 km avant le kilométrage fixé par le constructeur.** Cette tolérance concerne uniquement les préconisations d'entretien telles que définies par le constructeur automobile : elle ne s'applique en aucun cas à l'option kilométrique applicable choisie lors de la souscription du Contrat.

7.1.2. Modalités

Le Souscripteur a le choix de faire effectuer par tout professionnel de la réparation automobile les opérations d'entretien périodique, sous réserve du strict respect des règles et procédures du Constructeur, avec les pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente ou de rechange issues de l'économie circulaire, et après accord du service de Gestion des Garanties d'OPTEVEN Services. OPTEVEN Services pourra, le cas échéant, réorienter le Souscripteur vers un garage agréé de son choix.

Le propriétaire du Véhicule reste libre d'effectuer toutes les opérations d'entretien qu'il souhaite réaliser ou sur le conseil du professionnel de l'automobile auquel il s'adresse, **indépendamment d'un refus de prise en charge par OPTEVEN.**

7.1.3 La prestation Remplacement des pièces d'usure

Elle prévoit la prise en charge du coût de remplacement des pièces listées ci-dessous (pièces d'origine et main d'œuvre comprise) **sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :**

- **La pièce concernée ne peut plus être en mesure de remplir la fonction pour laquelle elle a été conçue**, d'un point de vue technique et en termes de sécurité.
- **Les pièces concernées par la prestation Remplacement des pièces d'usure font partie des pièces énumérées ci-après, prises en charge sous réserve du respect des périodicités ou du kilométrage parcouru suivants :**

Liste des pièces	Age ou kilométrage minimum du Véhicule entre la 1 ^{ère} mise en circulation et la 1 ^{ère} intervention, puis délai ou kilométrage parcouru minimum entre deux interventions
BALAI D'ESSUIE-GLACE AVANT	12 MOIS
BALAI D'ESSUIE-GLACE ARRIERE	12 MOIS
PLAQUETTES DE FREIN AVANT	40 000 KM
PLAQUETTES DE FREIN ARRIERE	60 000 KM
DISQUES DE FREIN AVANT	80 000 KM
DISQUES DE FREIN ARRIERE	120 000 KM
AMORTISSEURS AVANT	80 000 KM
AMORTISSEURS ARRIERE	100 000 KM
BATTERIE DE DEMARRAGE à l'exclusion des batteries des véhicules hybrides ou électriques	36 MOIS
BOUGIES DE PRECHAUFFAGE	80 000 KM
EMBRAYAGE - mécanisme & disques	100 000 KM
Lampes (exclusion des lampes Xénon et Leds)	1 lampe tous les 12 mois

Cette liste est limitative : aucune autre pièce ne pourra être prise en charge dans le cadre du Contrat.

7.1.4. La prestation « 1^{er} contrôle technique »

Elle prévoit la prise en charge du coût du premier (1^{er}) contrôle technique après accord donné par le Service de Gestion des Garanties d'OPTEVEN Services. Les modalités du 1^{er} contrôle technique sont déterminées par la législation en vigueur. Le 1^{er} contrôle technique doit être effectué dans les trente (30) jours calendaires précédant la date limite de l'obligation légale. La demande de prise en charge est à effectuer chez un réparateur professionnel de l'automobile. La réalisation de la prestation sera effectuée par les centres de contrôle technique habilités.

7.2 La Garantie d'assurance Panne mécanique ou Extension de garantie

7.2.1 Objet de la Garantie d'assurance Panne mécanique

La Garantie du Contrat couvre la prise en charge du coût des réparations (main d'œuvre et pièces de rechange), en vue de la remise en état de fonctionnement du Véhicule, en cas de dysfonctionnement d'une ou plusieurs pièces ou organes et résultant d'une Panne d'origine mécanique, électrique ou électronique survenue dans les conditions cumulatives suivantes :

- de manière fortuite, imprévue et ayant pour origine une cause interne autre que l'Usure normale.
- sur un Véhicule bénéficiant de la présente garantie.
- à la suite ou au cours de l'utilisation normale et appropriée du Véhicule telle que résultant des prescriptions d'utilisation émanant du constructeur.

Cette assurance n'a pas pour objet :

- de permettre la remise en état du Véhicule à la suite d'un accident de la circulation, ou de la reprise du Véhicule par un professionnel de l'automobile.

- **de s'appliquer aux opérations d'entretien**, de mises au point ou de réglage, ou pour les Pannes ou incidents ayant pour origine l'Usure normale.
- **de garantir l'acquéreur contre les vices cachés du Véhicule** et les conséquences de ceux-ci (articles 1641 et suivants du Code civil).
- **de se substituer aux responsabilités civiles professionnelles, contractuelles ou délictuelles relevant ou non d'autres conventions ou modalités d'assurance.**

La Garantie prend en charge toutes les pièces et organes ainsi que les ingrédients nécessaires à la réparation, **à l'exclusion des pièces, organes et ingrédients expressément listés dans l'article 8.2.**

7.2.2 Modalités de prise en charge

Aucune prestation effectuée sans l'accord exprès préalable d'OPTEVEN Assurances ne sera prise en charge.

La présente garantie a pour seule finalité de permettre la remise du Véhicule dans son état de fonctionnement antérieur à la Panne suivant les conditions décrites aux présentes.

OPTEVEN Assurances ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement de pièces par le constructeur ou le fournisseur local.

A réception du Véhicule, le réparateur établira un ordre de réparation qu'il appartiendra au Souscripteur de signer afin que débutent les démontages nécessaires pour l'établissement d'un devis conformément à la législation en vigueur. Les frais de diagnostic seront pris en charge si la Panne a pour origine la défaillance d'une pièce couverte par le Contrat.

Le Souscripteur doit user de tous les moyens en son pouvoir pour limiter les conséquences de la Panne.

En cas de Panne, l'Assuré doit :

- **En France**, s'adresser, de préférence, à un réparateur agréé de la marque du Véhicule le plus proche.

Après examen du Véhicule et diagnostic de la Panne, le garage réparateur fera une demande de prise en charge en s'adressant à OPTEVEN Assurances par les moyens suivants, au choix du garage :

- **Par e-mail** à : service.technique@opteven.com
- **Par téléphone** au : **04 72 43 66 07** (prix d'un appel local)
- **Par internet** pour les garages habilités par Opteven Assurances sur le site : www.opteven.com

-A l'étranger, l'Assuré doit confier le Véhicule de préférence à l'atelier agréé de la marque le plus proche **avant de faire procéder à toute réparation**, pour déclarer la panne au jour où elle survient, et contacter OPTEVEN Assurances **au (33)4 72 43 66 07** qui attribuera un numéro de sinistre devant figurer sur les factures de réparation. L'Assureur pourra décider de mandater un expert selon les conditions définies à l'article 7.2.4. Après réception du devis ou du rapport d'expertise, avec l'accord exprès préalable de l'Assureur, les réparations exécutées et facturées, dont l'Assuré justifiera avoir fait l'avance, lui seront remboursées sur présentation de la facture acquittée en original, au barème pièces et main d'œuvre recommandé par le constructeur applicable en France métropolitaine, sous réserve des conditions d'application et des exclusions du présent contrat.

La demande de prise en charge en vue d'une réparation conditionne l'application du Contrat et est faite sous la responsabilité de l'Assuré. Elle doit permettre au Service de Gestion des Garanties de l'Assureur de se prononcer en connaissance de cause sur l'application du Contrat. En cas de fausse déclaration, notamment en cas d'exagération du montant des dommages, tous droits et indemnités seront supprimés.

Si le diagnostic fait, la demande de prise en charge s'avère erronée, après avoir justifié un refus de garantie, l'Assureur ne pourra pas être mis en cause et tenu pour responsable au titre de son refus de garantie et au titre des préjudices qui pourraient en résulter.

Le garage réparateur reste seul responsable des réparations qu'il a effectuées ou fait effectuer suite au diagnostic de Panne initiale, notamment en cas d'erreur de diagnostic, de malfaçons ou du non-respect des règles de l'art applicables à sa profession. Il appartiendra à l'Assuré d'exercer un recours directement à l'encontre du garage réparateur.

OPTEVEN Assurances n'est pas le donneur d'ordre du garage réparateur.

7.2.3 Détermination du montant de prise en charge

Le montant des réparations est estimé sur devis du réparateur dès la déclaration de la panne sur la base des prix échange standard constructeur, en accord avec OPTEVEN Assurances et, le cas échéant, à dire d'expert mandaté par ce dernier.

Le montant de la prise en charge pour une même Panne ne pourra dépasser la valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) au jour de la Panne.

La Garantie d'assurance Panne mécanique étant une assurance dommage, elle est soumise au principe indemnitaire d'ordre public rappelé à l'article L121-1 du Code des assurances, justifiant, le cas échéant, l'application d'une vétusté.

Si le Véhicule est déclaré économiquement irréparable ou en Perte Totale et que le propriétaire du Véhicule ne souhaite pas céder le Véhicule à l'état d'épave à l'Assureur, le montant maximal dû par l'Assureur sera égal à la VRADE déduction faite de la valeur résiduelle (ou valeur de l'épave) estimée par l'expert. Il y a Perte Totale du Véhicule lorsque le montant des réparations toutes taxes comprises (TTC) est supérieur à la valeur TTC du Véhicule déterminée par dire d'expert.

7.2.4 Expertise

OPTEVEN Assurances pourra recourir à une expertise amiable pour déterminer l'origine et l'étendue des dommages et le coût des réparations.

OPTEVEN Assurances prendra à sa charge le coût des opérations de démontage nécessaires pour déterminer l'origine, l'étendue des dommages et le coût des réparations si la panne a pour origine la défaillance d'une pièce couverte par le présent contrat et qu'aucune exclusion contractuelle n'est applicable. **Toute facturation complémentaire restera à la charge de l'Assuré. Les coûts de démontage ne seront pas pris en charge par l'Assureur en cas d'erreur de diagnostic du réparateur sur l'étendue ou l'origine des dommages. Il appartiendra à l'Assuré d'exercer un recours directement à l'encontre du garage réparateur pour la prise en charge de ces coûts de démontage.**

En cas de désaccord sur l'application du Contrat relative à une intervention déterminée et avant d'entreprendre une quelconque réparation, l'Assuré peut mettre en œuvre une expertise contradictoire par un expert qu'il aura missionné. Les frais d'expertise sont à la charge de l'Assuré.

Ceux-ci lui seront intégralement remboursés, si l'expertise démontre que l'intervention est couverte par le Contrat.

En cas de désaccord constaté entre les experts intervenant respectivement pour l'Assuré et OPTEVEN Assurances, suite à l'expertise amiable et contradictoire, le différend peut être soumis à l'appréciation d'un autre expert désigné d'un commun accord par les parties afin de déterminer les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la Garantie d'assurance Panne mécanique (procédure d'arbitrage).

L'expert mandaté dans le cadre de la demande de prise en charge reste seul responsable des fautes commises dans l'analyse des causes et conséquences des dommages ainsi que dans les préconisations de réparations, étant rappelé que la profession d'expert est soumise à une réglementation stricte qui garantit leur objectivité et leur indépendance vis-à-vis de leur mandant.

7.2.5 Propriété des pièces défectueuses

Les pièces défectueuses ayant fait l'objet d'un remplacement au titre de la Garantie d'assurance Panne mécanique deviennent de plein droit la propriété de l'Assureur ou du garage réparateur.

7.3 La prestation d'Assistance

7.3.1 Modalités des demandes d'assistance

Le Bénéficiaire a droit aux prestations énumérées ci-dessous sur appel téléphonique 24 H/24 et 7j/7 aux numéros suivants :

**Depuis la France : 0810 560 560 (numéro à tarification locale)
Depuis l'étranger : 033 4 72 43 52 67**

Avant d'appeler l'Assistance :

Se munir de son numéro de Contrat et du numéro d'immatriculation du Véhicule. Il est impératif d'indiquer son numéro de téléphone durant l'appel, ainsi que l'endroit le plus exact possible où se trouve immobilisé le Véhicule.

Les prestations ci-dessous mentionnées ne peuvent être mises en œuvre qu'avec l'accord préalable d'OPTIVEN Assurances. **Aucune dépense effectuée d'autorité par le Bénéficiaire ne sera remboursée** à l'exception des frais de dépannage ou remorquage sur autoroute ou voie réglementée.

7.3.2 Dépannage - Remorquage

Les prestations de remorquage ne sont effectuées que si le Véhicule est immobilisé sur une voie publique ou sur une voie privée aux conditions cumulatives suivantes :

- La voie privée est carrossable,
- Et l'accès à cette voie privée est légalement possible.

Ces prestations ont lieu dans le cas où le Véhicule se trouve immobilisé, au domicile ou sur la voie publique, chez un réparateur automobile, à la suite :

- D'une Panne mécanique, électrique ou électronique,
- D'un acte de vandalisme,
- D'une panne des éléments de sécurité (ceinture de sécurité, essuie-glace, clignotants et feux avant et arrière),

Si la Panne survient sur autoroute ou sur une voie rapide où les conditions d'intervention et de dépannage sont réglementées par le Ministère de l'Équipement (circulaire N° 97-09 du 14/01/97), le Bénéficiaire devra contacter le service gestionnaire de voirie à partir d'un poste d'appel d'urgence (bornes orange) prévu à cet effet ou le 112 sur un téléphone public. Il devra alors faire l'avance des frais correspondant à ce remorquage. Dès que le Véhicule sera sorti de la voie réglementée, le Bénéficiaire pourra contacter OPTIVEN Assurances pour solliciter le remorquage vers le réparateur agréé de la marque le plus proche, et le remboursement des frais engagés sur présentation de la facture acquittée. **Les frais de péage restent à la charge du Bénéficiaire.**

L'Assiste ne peut agir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et n'est pas tenu d'intervenir en cas d'infraction du Bénéficiaire aux législations en vigueur.

L'Assiste ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours et/ou d'urgence.

7.3.3 Modalités de l'Assistance

En cas d'immobilisation du Véhicule pour l'un des motifs listés à l'article 7.3.1, et si son état nécessite un remorquage ou un dépannage sur place, OPTIVEN Assurances prend en charge et organise soit :

- le dépannage sur place si la réparation peut être effectuée dans la limite de 1/2 heure de main d'œuvre,
- le remorquage vers le distributeur ou réparateur agréé de la marque le plus proche dans un rayon de 50 km. Le remorquage de toute caravane ou remorque tractée au moment de la panne sera également pris en charge.

Les mêmes prestations seront fournies pour les véhicules tout terrain si l'accès est possible et permis par la loi. Les frais de levage grutage ne sont pas pris en charge.

INFORMATION SUR LES DANGERS A CONDUIRE UN VEHICULE NON RÉPARÉ : L'Assuré est informé que l'utilisation de son Véhicule sans réparation est une situation dangereuse et que l'Assiste ne pourra

en aucun cas être tenu responsable en cas de dommage subi par l'Assisté et/ou un tiers en cas d'utilisation dudit Véhicule.

7.3.4. Autres Prestations

Si le Véhicule ne peut être réparé dans la journée, le Bénéficiaire pourra choisir l'un des services suivants :

7.3.4.1 Mise à disposition d'un véhicule de remplacement

Un véhicule de remplacement de catégorie équivalente pendant la durée de la réparation **dans la limite d'un véhicule de catégorie D** (selon la classification appliquée par les loueurs professionnels en France Métropolitaine) et **pour un délai maximum de 4 jours consécutifs** sera mis à disposition par l'Assureur.

La mise à disposition de ce véhicule ne peut s'effectuer que selon les disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue et les dispositions réglementaires notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire.

La location du véhicule comprend la prise en charge d'assurances complémentaires liées à la location du véhicule : « Assurances conducteur et personnes transportées » (désignées sous le terme P.A.I.), « Rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué » (désigné sous le terme C.D.W.) et « Rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué » (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.). Toutefois, une partie de ces franchises est non rachetable en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et reste à la charge du conducteur.

Les frais d'essence et de péage sont à la charge du conducteur ainsi que les assurances optionnelles proposées par le loueur. Le conducteur devra prendre connaissance, accepter et respecter les conditions générales du loueur.

Le retour du véhicule de remplacement se fera en local c'est-à-dire à l'agence de location où le véhicule a été loué. En cas de retour extérieur dans une autre agence, les frais consécutifs seront à la charge du Bénéficiaire.

7.3.4.2 Acheminement

L'Assureur prendra à sa charge un billet de train de première classe ou un billet d'avion en classe économique (si le trajet en train est supérieur à 6 heures) pour un retour au domicile ou pour la poursuite du voyage jusqu'à la destination prévue (dans la limite de la couverture géographique du Contrat) **dans la limite de 610 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) par Bénéficiaire.**

7.3.4.3 Hébergement à l'hôtel

Si la panne survient à plus de 80 kilomètres du domicile et que la réparation ne peut être effectuée dans la journée, le Bénéficiaire pourra choisir d'attendre que la réparation soit effectuée. Dans ce cas, il pourra bénéficier d'un hébergement dans un hôtel trois étoiles ou équivalent dans **la limite maximum de quatre nuitées.** Toutefois, ce service ne peut se cumuler avec le bénéfice d'un véhicule de remplacement, ou celui d'un billet de transport permettant la poursuite du voyage ou le retour au domicile.

7.3.4.4 Récupération du Véhicule

Un billet de train de première classe ou un billet d'avion en classe économique (si le trajet en train est supérieur à 6 heures) pourra être délivré au Bénéficiaire pour récupérer le Véhicule, une fois réparé, **dans la limite de 610 euros Toutes Taxes Comprises (TTC).**

8. EXCLUSIONS

8.1 La prestation Entretien ne prend pas en charge :

- les opérations d'Entretien non effectuées chez un professionnel de la réparation automobile situé en France Métropolitaine ou en Corse,
- les carburants, lavages, nettoyages, crevaisons, et additifs autres que les appoints d'huile, de liquide de refroidissement, et de liquide de freins à raison d'une fois entre 2 vidanges,

- le nettoyage du filtre à particules et le liquide de régénération du filtre à particules nécessité pour cette opération, au-delà d'une prise en charge accordée pendant la durée du Contrat,
- les réparations, rééquilibrage ou fourniture de pneumatiques,
- les opérations d'entretien non préconisées par le constructeur,
- le remplacement des pièces d'usure lorsqu'une des conditions d'application définies à l'article 7.1.3 n'est pas réunie,
- les contrôles techniques à l'exception du premier contrôle technique. La contre visite éventuelle suite au premier contrôle technique ne sera pas prise en charge,
- les défauts, remplacements de pièces ou réparations mentionnés dans le procès-verbal établi suite au contrôle technique,
- les conséquences de l'excès de froid ou de chaleur, l'immersion ou l'immobilisation prolongée du Véhicule,
- les avaries ou interventions résultant d'une cause externe, d'un événement climatique exceptionnel ou d'une catastrophe naturelle, des faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires.

8.2 La Garantie d'assurance Panne mécanique ne s'applique pas :

- Aux avaries ou interventions résultant :
 - d'un accident de circulation, du vol, de l'incendie, d'un court-circuit, de l'enlèvement ou de la confiscation du Véhicule,
 - de l'excès de froid ou de chaleur, l'immersion ou l'immobilisation prolongée du Véhicule,
 - de la surtension,
 - d'une cause externe, d'un événement climatique exceptionnel ou d'une catastrophe naturelle, des faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires,
 - de la présence ou de l'action d'animaux ou d'insectes dans le Véhicule,
 - du non-respect des préconisations et périodicité d'entretien par le constructeur ou de l'usage d'un lubrifiant moteur non homologué par le constructeur ou de l'utilisation d'un carburant non adéquat,
 - de toute remise en état résultant d'un problème lié à la mauvaise qualité du carburant ou à une erreur de carburant,
 - de la négligence du Souscripteur ou de l'utilisateur du Véhicule pendant la période de garantie du Contrat,
 - d'un événement connu du Souscripteur et non déclaré par lui avant la date de signature du Bulletin de souscription,
 - de fautes caractérisées d'utilisation : l'utilisation sportive ou de compétitions officielles, transformation du véhicule par modification des pièces visant à augmenter sa puissance ou non adaptées au véhicule, la surcharge, ainsi que toute utilisation dans des conditions non conformes à celles prescrites par le constructeur,
 - d'éléments ou pièces non conformes aux données d'origine du Véhicule selon le constructeur,
 - de la rupture d'une pièce non couverte par le Contrat.
- Aux avaries provoquées intentionnellement par le Souscripteur ou l'utilisateur du Véhicule,
- Aux pannes dont l'origine serait antérieure à la date de prise d'effet de la garantie ou postérieure à la date de fin du Contrat,
- Aux pannes répondant à la définition d'un vice de fabrication ou d'un vice caché selon les articles 1641 et suivants du Code civil,
- Aux pannes ayant pour origine le défaut de préparation du Véhicule avant sa vente,
- Aux pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution, selon les règles de l'art, d'une réparation ou d'une intervention d'entretien effectuée sur le Véhicule, par un professionnel de l'automobile ou par l'utilisateur du Véhicule, par le Souscripteur lui-même ou par toute personne autorisée à intervenir sur le Véhicule,
- Aux opérations d'entretien, de mise au point du réglage ou pour les pannes ou incidents ayant pour origine l'Usure normale.
- Aux pannes survenues sur les véhicules de marque Hyundai et Kia.
- Aux pièces, organes et ingrédients suivants :

- Tous les éléments de la carrosserie, le toit ouvrant et son mécanisme ainsi que son éventuel vélum ou store occultant,
- Les rétroviseurs, les optiques, les feux, les serrures mécaniques, les grilles d'aération,
- La sellerie, les garnitures et habillages intérieurs,
- Les ceintures de sécurité et leur enrouleur,
- Les roues, jantes et les pneumatiques,
- Le vitrage (dégivrant ou non) et joints d'étanchéité,
- Les courroies et kit de distribution,
- Les batteries électriques des véhicules hybrides et électriques, les fusibles, les piles,
- L'auto-radio, l'installation audio phonique, tous les éléments du GPS, le téléphone de voiture,
- Les installations GPL,
- Les pièces d'usure lorsque la défaillance est due à l'Usure normale (plaquettes de frein, disques de frein, balais d'essuie-glace, amortisseurs, bougies de préchauffage, embrayage (mécanisme & disques), les lampes y compris LED et XENON
- Les accessoires non montés d'origine.

8.4 L'Assistance ne s'applique pas :

Evènements non couverts :

- Les accidents de la circulation, actes de terrorisme, incendies, vols ou tentatives de vol, évènements climatiques exceptionnels ou catastrophes naturelles,
- Les pannes dues à un défaut d'entretien selon les Préconisations du constructeur, à la défaillance d'un produit d'entretien ou d'un accessoire non d'origine,
- Les crevaisons, les pannes de carburant,
- Les immobilisations suite à une perte des clés ou de la carte de démarrage ou si celles-ci sont inaccessibles à l'intérieur du Véhicule,
- Les dépenses engagées par le Bénéficiaire ou le conducteur autorisé, ou ses passagers, sans accord exprès préalable de l'Assisteur,
- Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées et leurs essais, soumises à par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque le Bénéficiaire ou le conducteur autorisé participe en tant que concurrent, organisateur ou préposé de l'un d'eux,
- Les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- Les pannes répétitives causées par la non-réparation du Véhicule ou le non-changement de la batterie défectueuse après une première intervention de l'Assisteur,
- Le vol de bagages, matériels et objets restés dans le Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier, l'autoradio, le système de navigation par satellite,
- Toute prestation non prévue par le Contrat.

8.5 FRAIS ET PREJUDICES EXCLUS

Les présentes garanties ont pour seule finalité de permettre la remise du Véhicule dans son état de fonctionnement antérieur à la panne suivant les conditions décrites aux présentes.

Ne sont donc pas pris en charge :

- Les préjudices directs ou indirects résultant de l'immobilisation du Véhicule, les frais de location d'un véhicule de remplacement (sauf convention contraire),
- Les frais de gardiennage, de parking, les amendes,
- Les préjudices de jouissance, de dépréciation du Véhicule,
- Les pertes d'exploitation, les préjudices directs ou indirects,
- Les dépenses engagées par le Bénéficiaire ou le conducteur autorisé, ou ses passagers, sans accord exprès préalable de l'Assisteur,
- Le remplacement de pièces non défectueuses par prévention ou par préconisation du constructeur ou pour raison de confort,
- Tous les dommages corporels ou matériels autres que ceux subis par le Véhicule résultant d'une avarie aussi bien avant qu'après la réparation du Véhicule,

- Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant d'une réparation non conforme aux règles de l'art ou n'ayant pas atteint son obligation de résultat suite à l'utilisation d'une pièce neuve ou en échange standard,
- Les frais relatifs aux campagnes de rappel du constructeur automobile,
- Les frais de carburant et de péage en cas d'assistance,
- Les frais de restauration,
- Les frais de franchise en cas de mise à disposition d'un véhicule de remplacement.

9. OBLIGATIONS

9.1 Obligations du Souscripteur

La mise en œuvre du Contrat est subordonnée au respect par le Souscripteur des obligations énoncées ci-après **sous peine de déchéance des prestations du Contrat** :

- **D'utiliser le Véhicule dans le respect des normes et Préconisations du constructeur,**
- **De faire effectuer par un professionnel de la réparation automobile, les entretiens et révisions suivant les Préconisations du constructeur,** avec les pièces détachées d'origine ou équivalent d'origine ou de rechange issues de l'économie circulaire, c'est-à-dire aux kilométrages fixés par le constructeur et indiqués sur le carnet d'entretien qui lui a été remis et/ ou de se conformer à l'indicateur électronique d'Entretien du Véhicule. Il devra produire à OPTEVEN Assurances et OPTEVEN Services son carnet d'entretien complété par le professionnel et des factures acquittées, ces documents devant indiquer le kilométrage démontrant que le plan d'entretien préconisé par le constructeur a été respecté,
- **De faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation** et, ensuite, de faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle,
- **De payer l'intégralité des montants spécifiés sur le Bulletin de souscription et de transmettre un RIB en cours de validité à l'Agence ARAMIS,**
- **De confier le Véhicule à un professionnel de l'automobile dans les cinq (5) jours maximum** suite à la survenance ou la connaissance par le Souscripteur de la Panne,
- **D'informer OPTEVEN Assurances en cas de cession, vol ou destruction du Véhicule.**

9.2 Obligations d'OPTEVEN Assurances et d'OPTEVEN Services

9.2.1. Enregistrement de la demande de souscription

La demande de souscription effectuée via le Bulletin de souscription dûment complété et signé, en cas d'acceptation d'OPTEVEN, sera suivie d'une confirmation.

9.2.2 Fourniture des prestations

OPTEVEN Assurances et OPTEVEN Services s'engagent à exécuter dans les meilleurs délais les prestations prévues en cas d'événements couverts au Contrat **sauf cas de force majeure**.

Le garage réparateur effectuera les demandes de prises en charge :

- Par internet pour les garages habilités par OPTEVEN sur le site : www.opteven.com
- Par téléphone au 04 72 43 66 07 ou
- Par e-mail à service.technique@opteven.com.

Aucune prise en charge ne sera faite sans l'accord exprès préalable du service de Gestion des Garanties d'OPTEVEN Assurances ou d'OPTEVEN Services, selon la prestation mise en œuvre.

10. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

OPTEVEN Assurances et OPTEVEN Services s'engagent à mobiliser tous les moyens d'action dont elles disposent pour effectuer l'ensemble des prestations prévues au Contrat. **Cependant OPTEVEN Assurances et OPTEVEN Services ne peuvent être tenues pour responsables ni de la non-exécution ou des retards causés par :**

- la guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- la mobilisation générale,
- la réquisition des hommes et du matériel par les autorités,

- tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées, les pandémies et les épidémies,
- les conflits sociaux tels que grèves (sauf du personnel d'OPTEVEN Assurances et d'OPTEVEN Services ou de leurs prestataires), émeutes, mouvements populaires, lock-out,
- les cataclysmes naturels,
- le risque nucléaire,
- tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du Contrat.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – DROIT D'OPPOSITION

11.1 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations à caractère personnel recueillies à l'occasion de la souscription du Contrat ou ultérieurement feront l'objet d'un système de traitement automatisé.

OPTEVEN Services et OPTEVEN Assurances sont les responsables du traitement de données à caractère personnel, recueillies en vue de la passation, la gestion et l'exécution du Contrat.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du Contrat et conformément aux dispositions relatives à la prescription. Elles sont destinées à contractualiser et exécuter le Contrat et sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés dans ou hors de l'Union Européenne.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données UE n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le Souscripteur pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression aux données à caractère personnel le concernant.

Ce droit pourra être exercé sur simple demande écrite adressée par email mydata@opteven.com ou au Service Relation Clientèle d'OPTEVEN Assurances - Service Relations Clientèle - 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne, agissant pour son propre compte et pour le compte d'OPTEVEN Services.

11.2 Enregistrements téléphoniques

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ses services et/ou dans un objectif de formation et d'évaluation de ses salariés et/ou à des fins probatoires (par exemple pour prouver la mise en œuvre ou la bonne exécution des prestations ou la réalité d'un contrat), les communications téléphoniques avec OPTEVEN Assurances pour la gestion de la Garantie d'assurance Panne mécanique et la gestion de l'Assistance et OPTEVEN Services pour les prestations d'Entretien sont susceptibles d'être enregistrées. Ces enregistrements sont conservés pour une durée de six (6) mois.

Ces enregistrements téléphoniques constituent un traitement de données à caractère personnel dont le responsable de traitement est OPTEVEN Assurances ou OPTEVEN Services selon la nature des prestations, auprès de qui les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, à l'adresse suivante : OPTEVEN Assurances ou OPTEVEN Services - Service Relation Client - 10 rue Olympe de Gouges - 69100 Villeurbanne.

11.3 Droit d'opposition

Conformément aux dispositions de l'article L223-1 et suivants du Code de la consommation, l'Assuré dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique tenue par OPPOSETEL sise 92-98, boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy, par voie électronique sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par voie postale.

12. NULLITE

Toute fraude, falsification ou faux témoignage entraînera automatiquement la nullité du contrat, et le coût en restera acquis à l'Assureur à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit à réclamer remboursement de toute prestation de réparations indûment payé.

13. PRESCRIPTION ET RECLAMATION

13.1 Prestation Entretien

Toute action dérivant des prestations d'Entretien est prescrite par CINQ (5) ans à compter de l'événement qui y donne naissance selon les dispositions des articles 2224 du Code civil. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription précisées aux articles 2240 et suivants du Code civil (reconnaissance par le gestionnaire du droit du souscripteur ; demande en justice, même en référé ; acte d'exécution forcée ; désignation d'experts).

Pour toute réclamation, le Souscripteur devra s'adresser à OPTEVEN Services, Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges 69100 Villeurbanne.

Email : relationclient@opteven.com

13.2 Garantie d'assurance Panne mécanique et Assistance

En application des dispositions de l'article L114-1 du Code des assurances, toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par DEUX (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription précisées aux articles 2240 et suivants du Code civil rappelées à l'article 12.1 et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Pour toute réclamation, s'adresser à OPTEVEN Assurances- Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges 69100 Villeurbanne.
Email : relationclient@opteven.com

Après utilisation de toutes les voies de recours ordinaires, l'Assuré peut contacter le service de la Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09 ou en ligne <http://www.mediation-assurance.org>.

L'Assuré dispose de la faculté d'obtenir des informations auprès du service en charge de la relation avec les assurés de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 place de Budapest CS 9249 -75436 PARIS.

14. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Contrat est régi pour son interprétation et pour son exécution par la loi française. La langue française s'applique.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution du Contrat. Dans le cas où cependant aucun règlement amiable du différend ne pourrait intervenir entre les parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du défendeur.

Lorsque le Souscripteur a la qualité de consommateur, il peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait

au moment de la conclusion du Contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Les parties déclarent se soumettre à la juridiction des tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

15. INTEGRALITE DU CONTRAT

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

16 - CADRE REGLEMENTAIRE

La Garantie d'assurance Panne mécanique est une assurance de chose : ce n'est pas une assurance responsabilité civile couvrant le vendeur, ni le professionnel de l'automobile.

La Garantie d'assurance Panne mécanique complète les droits de l'acquéreur émanant du contrat d'achat du véhicule. Le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices cachés du bien vendu.

Les dispositions du Contrat sont distinctes et ne se cumulent pas avec la garantie de conformité et la garantie légale des vices cachés, dont les conditions et modalités sont prévues respectivement aux articles L217-1 et suivants du Code de la consommation et 1641 et suivants du Code civil au profit de l'acquéreur.

Dans ce cadre, la loi prévoit :

Garantie de conformité. (Extraits du Code de la consommation)

Article L.217-4 : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Article L.217-5 : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L.217-12 : « L'action résultant du défaut de conformité est prescrite par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Lorsque l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du bien, délai ramené à six (6) mois pour les biens d'occasion ».

Garantie des Vices Cachés. (Extraits du Code civil)

Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 alinéa 1^{er} : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

16. SUBROGATION APPLICABLE A LA GARANTIE PANNE MECANIQUE ET A L'ASSISTANCE

Selon les dispositions de l'article L121-12 du Code des assurances, l'assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'assureur. L'assureur peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'assuré, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'assuré, s'opérer en faveur de l'assureur.

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE, DE SECURITE ET DE PROTECTION DES DONNEES

Cette déclaration de confidentialité explique comment ARAMIS, OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES vont être amenés à collecter et traiter des données personnelles vous concernant, afin de gérer au mieux votre relation contractuelle, répondre à vos demandes et fournir les prestations, objet du Contrat qui vous lie.

1 – Qui est le responsable de traitement ?

ARAMIS va être amené à procéder à la collecte de données personnelles vous concernant pour les transmettre à OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES en vue de vous permettre de bénéficier des prestations, objet du Contrat.

Au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés (« Loi Informatique et Libertés ») et le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD), un traitement de vos données sera effectué par ARAMIS, agissant comme « sous-traitants » d'OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES, qui agissent en qualité de responsables de traitement.

Le responsable de traitement des données est la personne, physique ou morale, qui contrôle et est responsable de la conservation et de l'utilisation des données personnelles, au format papier ou électronique.

2 – Quelles données personnelles sont collectées ?

OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES collectent et traitent différents types de données personnelles, conformément à ce qui suit :

- Lorsque l'assuré/souscripteur est une personne physique : les noms et prénoms et adresse postale, email et numéro de téléphone du Souscripteur du contrat d'assurance. Il pourra être demandé sa profession si le produit d'assurance limite son éligibilité à certaines professions.
- Lorsque l'assuré/souscripteur est une personne morale : les coordonnées de son représentant légal, la dénomination sociale, son code APE, son numéro de SIRET.
- Les informations sur le bien assuré. S'il s'agit d'un véhicule : son numéro d'immatriculation ou son numéro de série, sa marque, son modèle, la date de sa première mise en circulation, la date de fin de la garantie constructeur, l'usage du véhicule si le produit d'assurance limite son éligibilité à certains usages professionnels ou à un usage exclusivement privé.
Cet usage professionnel pourra être vérifié par le biais d'une attestation de l'employeur ou de l'Assureur Responsabilité Civile automobile.
- Le rapport d'expertise établi suite à un sinistre ou à une réclamation.
- Le numéro du contrat d'assurance.

- Le numéro d'identification national si nécessaire selon la législation du pays.
- Lorsque l'Assureur procède au prélèvement des cotisations sur le compte des assurés, le Relevé d'identité Bancaire.
- Les informations fournies par la Banque de France en cas de surendettement.
- Les traces de connexion éventuelles en cas d'utilisation d'une appli mobile ou du site web fourni par le responsable du traitement.
- Pour les prestations d'assistance, les données personnelles suivantes sont également collectées pour les Bénéficiaires des prestations :
 - N° passeport, date de naissance
 - Localisation exacte du sinistre, nombre de personnes dans le véhicule, âge des enfants, animal, etc...toute autre donnée strictement nécessaire à la mise en place et à l'adaptation du service transmise par le Bénéficiaire
 - Les données personnelles médicales nominatives ne sont pas collectées par le responsable de traitement, et elles seront transmises par le Bénéficiaire directement à un médecin indépendant, dans le respect du secret médical.

3 – Comment vos données personnelles sont-elles collectées et traitées ?

OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES collectent et traitent les données personnelles des Assurés / Souscripteurs / Bénéficiaires aux fins mentionnées ci-dessous :

- **Exécution de la Garantie d'assurance panne mécanique :** Le traitement des données personnelles est nécessaire pour s'assurer de l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que pour leur traitement informatique et pour être en mesure de respecter la Garantie d'assurance panne mécanique ; pour communiquer avec vous, notamment en cas de déclaration de panne; pour garantir et optimiser une prise de décision éclairée des parties impliquées dans votre intérêt, ainsi que pour garantir la fourniture d'un conseil client cohérent et de qualité constante et élevée par le responsable de traitement.
- **Respect d'une obligation légale :** Le traitement des données personnelles est nécessaire pour s'assurer de l'exhaustivité et l'exactitude des données fiscales en vertu du droit commercial et du droit fiscal ;
- **Statistiques et profilage :** Le traitement des données personnelles est particulièrement nécessaire pour la réalisation de statistiques et à des fins de profilage, dans le but de mieux évaluer les besoins et intérêts des assurés, par exemple concernant des produits des responsables de traitement et/ou du sous-traitant, pour éviter les offres non sollicitées ou non adaptées, pour le suivi de l'activité, pour le calcul des tarifs et pour l'optimisation des produits des responsables de traitement et/ou du sous-traitant.
- **Marketing :** Le traitement des données personnelles est particulièrement nécessaire pour la réalisation d'opérations de marketing direct, afin de pouvoir vous adresser des offres adaptées à vos besoins en temps voulu et de manière fiable ; notamment une offre de renouvellement de votre contrat ou de complément en termes de couverture. Cette offre pourra être proposée directement par le responsable de traitement ou un/des partenaires commerciaux du responsable de traitement.
- **Prévention des fraudes :** Le traitement des données personnelles est nécessaire aux intérêts légitimes du responsable de traitement et/ou du sous-traitant, afin de protéger et prévenir tout agissement criminel qui pourrait faire peser un risque sur les actifs des responsables de traitement, du sous-traitant et de ses clients.
- **Gestion des données d'essai :** Le traitement des données personnelles est nécessaire pour l'entretien et l'introduction de systèmes et de services informatiques afin de garantir la sécurité, le fonctionnement et la fiabilité des systèmes et services informatiques nouveaux et existants, et pour les protéger contre les interruptions et contre toute ingérence illégale susceptible d'affecter la disponibilité, l'authenticité, l'exhaustivité ou la confidentialité des données conservées ou transmises. Le traitement de ces données est également nécessaire pour garantir

en qualité constante et élevée et la cohérence des services proposés et pour optimiser les services de manière continue.

Vous êtes informés du caractère obligatoire ou facultatif des données personnelles à collecter. Les données signalées comme obligatoires sont exigées par la loi ou pour contractualiser et exécuter le Contrat. Le défaut de communication des données personnelles demandées peut avoir des effets juridiques ou économiques négatifs pour vous. Par exemple, la conclusion du Contrat ou le bénéfice de prestations d'Assistance et/ou l'octroi de la Garantie d'assurance panne mécanique serait refusé en l'absence d'éléments suffisants pour apprécier le risque, l'éligibilité aux prestations d'Assistance, d'Entretien et/ou à la Garantie d'assurance panne mécanique.

4. Qui peut accéder à vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont strictement confidentielles et destinées exclusivement au responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre vos données personnelles à des tiers autres que (i) le sous-traitant et/ou des prestataires de services (prestataires informatiques, dépannage-remorquage, gestion de créances, marketing (en ligne), imprimerie, logistique, enquêtes d'opinion et études de marché) assurant, sur instruction et pour le compte du responsable de traitement, la réalisation de prestations d'Assistance, de garantie d'assurance panne mécanique, d'Entretien spécifiques et/ou complémentaires prévues au Contrat mais également des opérations de promotion et/ou de prospection commerciale pour le compte du responsable de traitement et (ii) des organismes publics d'assurance, pour répondre aux obligations légales du responsable de traitement.

5- Où sont traitées vos données personnelles ?

Vous êtes informés que le responsable de traitement et/ou son Sous-traitant peuvent être amenés à transmettre vos données à des sociétés situées en dehors de l'Union européenne uniquement dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour exécuter les prestations objet du Contrat (ex : assistance, dépannage-remorquage...) ou pour répondre à une obligation légale (ex. : obligations de déclaration fiscale). Le responsable de traitement et le sous-traitant s'engagent à transférer vos données personnelles dans des conditions de sécurité et de confidentialité appropriées et adaptées, conformément au RGDP et à la loi Informatique et Libertés.

6 – Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit :

- D'accéder à vos données personnelles et de connaître leur provenance, les objectifs et finalités du traitement de ces données, les informations concernant le(s) responsable(s) du traitement des données et les destinataires des données potentiellement divulguées ;
- De retirer votre consentement à tout moment, dans le cas où celui-ci est requis pour le traitement de vos données personnelles ;
- De mettre à jour ou de rectifier vos données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- De supprimer vos données personnelles de nos systèmes si leur conservation n'est plus nécessaire dans le cadre des finalités indiquées précédemment ;
- De restreindre le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances ; par exemple, si vous avez contesté l'exactitude de vos données personnelles ; ou si OPTEVEN ASSURANCES et/ou OPTEVEN SERVICES n'a plus besoin de ces données mais vous en avez besoin pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ou si vous vous êtes opposé(e) au traitement.
- D'obtenir vos données électroniques au format électronique, pour votre usage personnel ou celui d'un autre responsable de traitement,
- Déposer plainte auprès d'OPTEVEN ASSURANCES et/ou OPTEVEN SERVICES et/ou d'une autorité de contrôle. De manière générale, l'autorité de contrôle compétente est celle de votre domicile habituel, de votre lieu de travail ou du siège social du Prestataire.

7 – Comment exercer vos droits sur vos données personnelles ?

Si vous souhaitez exercer vos droits ci-dessus indiqués, il vous suffit d'envoyer un courriel à : mydata@opteven.com ou d'adresser une demande par courrier à l'adresse postale du responsable de Traitement : OPTEVEN ASSURANCES, Service Relations Client, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 VILLEURBANNE. Il vous sera demandé une pièce d'identité pour justifier de votre identité.

8 – Quelles sont les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles ?

OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES mettent en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard de la nature des données personnelles et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données que vous communiquez et, notamment, empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

9 - Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

La durée de conservation de vos données personnelles varie selon la relation que vous entretenez avec ARAMIS et OPTEVEN ASSURANCES / OPTEVEN SERVICES.

- Si vous avez demandé des informations sur les produits d'OPTEVEN ASSURANCES et/ou OPTEVEN SERVICES à ARAMIS sans que cela n'aboutisse à la conclusion d'un Contrat d'Entretien Réparation Premium, vos données personnelles seront supprimées par OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES et ARAMIS, deux (2) ans après le dernier contact entre vous et ARAMIS.
- Si vous avez souscrit un Contrat d'Entretien Réparation Premium, vos données personnelles seront conservées par OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES et ARAMIS pendant la durée de la relation contractuelle puis archivées pendant la durée nécessaire au respect des obligations légales d'OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES ou aux fins de preuve pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

-A titre d'exemples, les données personnelles fiscales seront conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du Contrat d'Entretien Réparation Premium ;

-Les données personnelles identifiées en interne en raison de soupçons non confirmés de fraude seront supprimées au bout de trois ans ;

-Les données personnelles identifiées en interne en raison d'une fraude ou tentative de fraude seront supprimées au terme du délai légal de prescription de ces infractions et des actions civiles pouvant être menées pour défendre les droits d'OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES.

Vous êtes informés qu'une copie de l'ensemble des données de référence et des données relatives au Contrat conservées par OPTEVEN ASSURANCES et OPTEVEN SERVICES sera créée pour les essais. Cette copie sera supprimée au plus tard à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'utilisation de ces données à titre d'essai.

**Document de Changement de Propriétaire
CONTRAT ARAMIS**

A retourner sous DIX (10) jours à dater de la vente du véhicule accompagné de la photocopie du certificat de cession ou facture de vente à :

**OPTEVEN Assurances
Service Administration des Ventes
10 Rue Olympe de Gouges
69100 VILLEURBANNE**

SOUSCRIPTEUR INITIAL / ANCIEN PROPRIETAIRE

Mme **ou** **M.** **ou** **Société** **N°SIREN** à préciser _____ **RCS** (ville) _____

NOM **ou** **RAISON SOCIALE** _____ **PRENOM** _____

N° DE CONTRAT : _____

VEHICULE (marque, modèle) : _____

IMMATRICULATION : _____

KILOMETRAGE AU JOUR DE LA VENTE : _____

DATE DE LA VENTE : _____

CESSIONNAIRE DU VEHICULE – NOUVEAU PROPRIETAIRE

Mme **ou** **M.** **ou** **Société** **N°SIREN** à préciser _____ **RCS** (ville) _____

NOM **ou** **RAISON SOCIALE**

_____ **PRENOM** _____

ADRESSE

VILLE _____ **CODE POSTAL**

TELEPHONE _____

MAIL _____

Je soussigné(e), déclare avoir reçu, pris connaissance et avoir accepté l'intégralité des conditions générales du Contrat d'entretien réparation Access version n°28122020 sans aucune réserve. Toute fraude, fausse déclaration notamment sur l'usage du véhicule entraînera la nullité du contrat.

Fait à _____ le ____/____/____

Signature du Souscripteur précédée de la mention "Lu et approuvé" et, le cas échéant, du cachet commercial

A compléter par l'Agence Aramis

Code : _____

Cachet/Signature :

OPTEVEN ASSURANCES, SA au capital de 5 335 715 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Lyon sous le numéro 379 954 886, dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) site 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.. **OPTEVEN SERVICES**, SAS au capital de 365 878 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 333 375 426, dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne
ARAMIS, SA au capital de 1 036 461 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 439 289 265 et à l'ORIAS sous le numéro 08040955, dont le siège social est sis Bâtiment AXEO 2, 23-25 avenue Aristide Briand - CS 90102, 94112 Arcueil Cedex.